

Séance du 7 mars 2026

Le sept mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'OULCHES dûment convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Claude MERIOT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09
Nombre de conseillers municipaux présents : 07
Nombre de conseillers municipaux votants : 07
Nombre de conseillers municipaux pour : 07
Date de la convocation : 26 février 2026
Résultat du vote : adoptée

Présents : Claude MERIOT, Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Jean-Louis BELIERES, Martine JOLIVET, Marie-José VIVIEN, Dominique TARDY.

Absent excusées : Yvette LACIPIERE, Thierry DEMARS.

Madame Martine JOLIVET a été élu secrétaire.

OBJET : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- La création à compter du 10 juillet 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de adjoint administratif principal de 1^{er} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat de durée déterminée pour une durée de 1 ans, compte tenu de recherche infructueuse, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7^o précité.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Président de séance,
Claude MERIOT

Secrétaire de séance
JOLIVET Martine

Accusé de réception en préfecture
038-213001487-20260306-DE-005-2026-DE
Date de dépôt en préfecture : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026